

- 1 – Les locaux loués ne pourront servir que de résidence de vacances, à l'exclusion de toute activité professionnelle
- 2 – Le prix comprend : la TVA, la commission d'agence, le chauffage, l'eau chaude. Une taxe de séjour sera perçue à l'arrivée.
- 3 – Les arrivées anticipées ne seront pas acceptées, sauf accord avec l'agence. En cas d'arrivée différée, le locataire s'engage à prévenir l'agence au moins 24 heures avant le début prévu de la location.
Le fait pour le locataire de différer son arrivée n'engage que lui, cela ne peut donner en aucun cas, lieu à une quelconque réduction de prix.
- 4 – Le locataire ne pourra pas sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement formel de l'agence.
- 5 – Si le locataire quitte les lieux avant la date prévue, il ne pourra pas prétendre à un remboursement pour la période non courue.
- 6 – La durée de la location ne pourra pas être prolongée, sauf accord de l'agence et règlement préalable du loyer, calculé selon le tarif en vigueur à cette période.
- 7 – S'il s'avère que le nombre d'occupants est supérieur à celui prévu, l'agence pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée dans les lieux. Dans ce dernier cas, le solde du loyer restera néanmoins exigible.
Le locataire ne pourra pas introduire d'animaux, sauf accord préalable de l'agence
Il est expressément interdit d'utiliser les lits sans draps.
- 8 – La caution est versée pour répondre des dégâts causés aux biens du propriétaire et/ou à l'immeuble en général, ainsi que pour régler les charges et consommations non comprises dans le prix de la location (téléphone notamment). Si la caution se révélait insuffisante, le locataire s'engage à parfaire la somme.
La caution sera retournée dans les deux semaines après le départ.
- 9 – Le locataire est tenu de :
vérifier l'inventaire dès son arrivée. Il dispose de 24 heures pour signaler à l'agence les anomalies constatées éviter toute détérioration des objets, embellissements, toute obstruction ou gel des canalisations. Les réparations consécutives seront à la charge du locataire.
Se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit, l'étendage du linge, la propreté, l'enlèvement des ordures, l'utilisation du parking...
Avant son départ, de remettre les meubles et objets à leur place initiale.
Lors de départ, de refermer soigneusement les locaux et d'en remettre les clés à l'agence.
- 10 – Pendant la durée de la location, l'agence se réserve le droit de faire visiter les locaux, soit pour la vente, soit pour la location. L'heure en sera fixée au préalable entre l'agence et le locataire.
- 11 – Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les bureaux de l'agence et conviennent que, en cas de contestation, le tribunal compétent sera celui des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les locaux loués.